



BRETAGNE INFO

CS 60615
35706 RENNES CEDEX 7
Tél. 02.99.38.04.14

DÉSINSTITUTIONNALISATION, jusqu'où ?

On n'en prend pas encore bien la mesure, mais les nouvelles lois (françaises) et directives (européennes) vont secouer le modèle de protection sociale.

A propos d'un aspect décisif de ce modèle, la commission européenne est même sur le point de faire paraître une directive sur la « désinstitutionnalisation ».

Le mot est un peu long mais il dit ce qu'il veut dire.

Pour les personnes handicapées, âgées et en difficulté sociale, il faut privilégier :

- les réponses légères,
- l'accès aux réponses de droit commun (sans discrimination, même positive),
- l'aide à domicile avant la réponse en établissement,
- la solvabilisation de la personne achetant elle-même ses services,
- la compensation des désavantages, distincte des ressources.

Mais si l'on est pragmatique, on peut dire que l'objectif (des lois et des directives) est simple :

- proscrire la discrimination, servir plus de personnes, privilégier la souplesse, maîtriser les coûts.

Comme on ne fait pas vivre de réseaux souples de réponses sans des bases solides, avec ce credo nos institutions restent bien placées.

Si elles savent innover, elle seront ces bases, capables de diversifier les réponses selon les types de besoins.